



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 MAI 2020
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai à 11 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit mai 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,
Mr COLLIN Yoann, Mme BOITOUT Marie, Mme AUGUSTIN Natacha, Mr BERRUBE Fabrice, Mr CARPENTIER Stéphane, Mr LECONTE Yannick, Mme MASSIEU Myriam, Mr LEGOIS Yannick, Mme BEAUDRY Virginie, Mr LAUTAR Benoît, Mme SAVOYE Emilie, Mme LEGOIS Maguy, Mr BELLET Dany, Mme BOULAIS Dominique et Mr FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Membres en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BEAUDRY Virginie

A 11 H 05 Mr le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Mr le Maire sortant déclare les membres du conseil municipal, cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions. Il cède sa place à Mme BOULAIS Dominique, doyenne d'âge qui prend la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire.

2020-022

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-17 et L 2122-1 à L 2122-17,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a voté à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Bulletins blancs ou nuls :	1

Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mr COLLIN Yoann : quatorze voix

Mr COLLIN Yoann ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune.

2020-023 **Détermination du nombre d'adjoints**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, M. le Maire, après avoir été élu par le Conseil municipal, informe l'assemblée municipale des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire invite le Conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire, dans la limite de quatre minimum.

Mr le Maire propose au Conseil municipal une disposition de fonctionnement avec deux adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à bulletin secret :

Le résultat du scrutin est le suivant :

2 Adjoints : 15 voix
3 Adjoints : 0 voix
4 Adjoints : 0 voix

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à deux adjoints.

2020-024 **Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-17, L 2122-1 à L 2122-7-2,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Mr le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints.

Après un appel de liste de candidatures, une liste est remise au Maire.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a voté à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste 1 : 1- Mme BOITOUT Marie
2- Mme AUGUSTIN Natacha

Nombre de bulletins : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Liste 1 : quatorze voix

La Liste 1 : BOITOUT Marie ayant obtenu la majorité absolue,

Sont proclamés : 1^{er} Adjoint : Mme BOITOUT Marie
2^{ème} Adjoint : Mme AUGUSTIN Natacha

2020-025 Indemnités de fonction du Maire

Le premier adjoint donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,
Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et sa valeur de point,
- Le souhait de Mr le Maire de ne pas dépasser 50 % du plafond de Sécurité sociale pour ne pas assujettir la commune au paiement des charges URSSAF,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix Pour,

- Fixe l'indemnité de M. COLLIN Yoann, maire de Tourville-sur-Arques, pour l'exercice de ses fonctions, à **44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**, dont le taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants est de 51.6%.
- Dit que cette indemnité de fonction prend effet le 24 mai 2020 et sera payée mensuellement.
- Ces dispositions sont récapitulées sur le tableau annexe joint à la présente délibération.

2020-026 Indemnités de fonction des Adjointes

Mr le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjointes et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,
Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes,

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et sa valeur de point,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix Pour,

- Fixe l'indemnité du premier Adjoint, Mme BOITOUT Marie, pour l'exercice de sa fonction, à **19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**, taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants.

- Fixe l'indemnité du deuxième Adjoint, Mme AUGUSTIN Natacha, pour l'exercice de sa fonction, à **19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**, taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants.
-
- Dit que cette indemnité de fonction prendra effet dès l'application de l'Arrêté de délégations du Maire à chaque adjoint et sera payée mensuellement.
- Ces dispositions sont récapitulées sur le tableau annexe joint à la présente délibération.

ANNEXE

ANNEXE
A LA DELIBERATION 2020-025
A LA DELIBERATION 2020-026

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

(Indice brut terminal, indemnités mensuelles mai 2020 : 3251.53 €)

	Indemnités maxi de la strate	Indemnités votées par le conseil
Indemnité du maire	2006.93	1711.33
Indemnité 1 ^{er} adjoint	770.10	770.10
Indemnité 2 ^{ème} adjoint	770.10	770.10

2020-027

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Délègue à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50000 habitants et plus ;
 - 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 16- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 17- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 18- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2020-028

Commission Communale : Travaux – Voirie – Urbanisme – Développement durable – Plan communal de sauvegarde – Plan local d'urbanisme - Patrimoine

Sur proposition de Mr le Maire, il est procédé à la nomination des membres de la commission communale regroupant les thèmes suivants :

- Travaux
- Voirie
- Urbanisme
- Développement durable
- Plan communal de sauvegarde
- Plan local d'urbanisme - Patrimoine

Sont candidats :

- Mr CARPENTIER Stéphane
- Mr LEGOIS Yannick
- Mr LAUTAR Benoît
- Mr BERRUBE Fabrice
- Mr FLAMANT Laurent

Sont nommés :

- Mr CARPENTIER Stéphane
- Mr LEGOIS Yannick
- Mr LAUTAR Benoît
- Mr BERRUBE Fabrice
- Mr FLAMANT Laurent

Président de la commission communale : Mr COLLIN Yoann, Maire

Prochain Conseil municipal : Mardi 9 juin 2020 à 19 H 00

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 12 h 20.